



Donnons
au sang
le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2024-29

DECISION N° N 2024-29 DU 25 OCTOBRE 2024 PORTANT NOMINATION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} - Monsieur Maxime GUILLOUX est nommé, à compter du 1^{er} décembre 2024, secrétaire général de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2024.

Fait le 25 octobre 2024,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang